



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 16 mars 2026.

Étaient présents : MM. Jean-Louis TERRADE, Gaëlle THOUVENIN, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE, Eric VAN DEN STENNDAM, Stéphanie COLOSIO, Didier MAURISSAU, Stéphane DRAHONNET, Emilie BEGUE, Isabelle BACHELIER (arrivée à 18h54), Philippe ANDRE, Michael VIRGINIUS, Pierrick DORE, Carl VIARD, Barbara DE MONTBRON, Mélanie MESMIN, Pierre BIRONNEAU, Sabine PROST, Christophe MESLET.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Sandrine DELAVAUX à M. Eric VAN DEN STENNDAM, Mme Alexandra LUSSAN-WALLEN à Mme Isabelle BACHELIER, M. Valentin QUEUILLE à M. Christophe MESLET, Mme Michèle ROY à Mme Christelle LECOMTE.

Madame Christelle LECOMTE a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **18h32**.

Quorum : 12	Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
	Nombre de conseillers municipaux présents	19
	Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	4
	Nombre de conseillers municipaux votants	23

• **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Monsieur Vincent COPPOLANI, sortant a procédé à l'installation des conseillers municipaux issus du scrutin du 15 mars 2026 par l'appel des noms dans l'ordre figurant sur la liste officielle déposée en préfecture.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

II – ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Monsieur Jean-Louis TERRADE

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vu les articles L. 2121-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la liste des candidats,

Vu les résultats du dépouillement du 1^{er} tour du scrutin,

Le candidat Monsieur Jean-Louis TERRADE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

APPROUVE la création de six postes d'adjoints au Maire.

IV – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par Monsieur Stéphane GABUCCI.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et 2122-7-2,

Vu la délibération n° 10-2026 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret, scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste proposée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si après deux tours de scrutin, la liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

La liste conduite par Monsieur Stéphane GABUCCI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Monsieur Stéphane GABUCCI, 1^{er} adjoint au Maire,
- Madame Gaëlle THOUVENIN, 2^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Eric VAN DEN STEENDAM, 3^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Christelle LECOMTE, 4^{ème} adjointe au Maire,
- Monsieur Didier MAURISSAU, 5^{ème} adjoint au Maire,
- Madame Stéphanie COLOSIO, 6^{ème} adjointe au Maire.

V – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire lit à haute voix la Charte de l'élu local (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et une copie de cette même Charte est remise à chacun des conseillers municipaux.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La séance est levée à **19 heures 30**.

A La Jarne, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,


Christelle LECOMTE


Le Maire,
Jean-Louis TERRADE

Les délibérations du Conseil municipal du 20 mars 2026 sont disponibles pour une consultation à la mairie.